Centre Éducatif Tréméac

Association René de Tréméac

PROJET D'ETABLISSEMENT

2022-2027

3 bd Léon Jouhaux CS68623
44184 Nantes cedex 4
02.40.69.83.71
www.centretremeac.fr

Association René de Tréméac Loi 1901 – Agréments Aide Sociale à l'Enfance et Justice
Siret 309 575 330 00043 – APE 8790 A

SOMMAIRE

Préambule

1. Histoire et valeurs de l'association René de Tréméac page 1

2. Les autorisations et missions du centre éducatif Tréméac page 4

3. Le cadre légal page 6

4. Des publics singuliers, des besoins pluriels page 8

5. Des références partagées qui fondent notre action institutionnelle page 9

5.1 L'institution, la Loi et l'autorité page 10
5.2 L'institution, l'enfant et sa famille page 11
5.3 Notre conception de l'accueil page 12
5.4 Ce que nous entendons par « accompagner » page 12
5.5 De l'autonomie à l'insertion sociale page 13
5.6 Le partenariat et le réseau, une ouverture incontournable page 13

6. L'accompagnement des jeunes en pratique page 15

6.1 Le parcours du jeune dans l'institution page 15
6.2 Les services du Centre Educatif Tréméac page 18

7 Fonctionnement du Centre Educatif Tréméac : soutenir l'engagement des professionnels page 22

7.1 Les équipes pluridisciplinaires page 22
7.2 Les fonctions transversales page 23
7.3 Les instances de travail et de réflexion page 26
7.4 Les écrits professionnels page 28

8 Vers une méthode d'évaluation continue page 29

9 Perspectives et orientations page 30

Conclusion

Annexes

PRÉAMBULE

L'association René de Tréméac, créée en 1975, gère le centre éducatif Tréméac dont l'histoire a plus de deux siècles. Implanté sur la ville de Nantes et acteur du secteur associatif habilité par l'Aide Sociale à l'Enfance et la Protection Judiciaire de la jeunesse, l'établissement offre, sur un périmètre très urbanisé et repéré, une capacité d'accueil de près de 210 adolescents et jeunes adultes en hébergements collectifs et diversifiés ou dans des actions d'insertion. Il accompagne également, sur le territoire Nantes Ouest, cent cinquante enfants et adolescents à leur domicile dans le cadre de mesures de milieu ouvert.

L'institution constituée de l'association « René de Tréméac » et de l'établissement « Centre éducatif Tréméac » veille depuis plusieurs années à humaniser les politiques publiques articulées aux pratiques éducatives.

Le projet d'établissement du centre éducatif Tréméac, articulé au projet associatif, a pour objet de présenter ses orientations et de rendre lisible la manière dont elles sont mises en œuvre et se déclinent dans le cadre réglementaire.

Cet écrit est le produit d'une élaboration collective associant les professionnels de l'établissement et les membres du conseil d'administration de l'association, réunis en commissions de travail et réunions pédagogiques. Chacun a cherché à y apporter la sensibilité attendue et nécessaire à la rencontre des jeunes et ~~des~~ leurs familles.

Prenant en compte le plan d'amélioration de l'évaluation interne et externe, ce document est le fruit des réflexions partagées. La démarche d'écriture nous a amenés à réinterroger nos pratiques, à revisiter les concepts, valeurs et principes de nos textes fondateurs ; nous avons cherché à nous approprier les textes réglementaires qui orientent notre travail éducatif. En effet, rapportés à la loi nous nous situons dans la singularité de notre histoire et avons la volonté de présenter à tous ceux que nous accueillons ainsi qu'aux partenaires qui accompagnent notre action les modes d'organisation et de fonctionnement qui font référence pour tous les acteurs de l'institution.

Ce document cherche à définir nos conceptions de l'accueil, de l'accompagnement, de la prévention et de la protection des enfants, des adolescents et jeunes adultes qui nous sont confiés. Il présente également la manière dont nous souhaitons accompagner, garantir la sécurité des professionnels et des stagiaires de l'institution.

Inscrit dans l'histoire et la continuité, et nécessairement évolutif, il entend cependant prendre la mesure des enjeux actuels du travail social en protection de l'enfance.

Guillaume Briend,
Directeur

Nathalie Thimothée,
Directrice adjointe

1 Histoire et valeurs de l'association

Le centre Educatif Tréméac est géré par l'association René de Tréméac créée en 1975.

Située à Nantes, l'association poursuit une mission ancienne, celle de protéger, d'accueillir et d'accompagner des jeunes en difficultés sociales et/ou familiales.

Une longue histoire

Cette mission est initiée en 1802 par Mr René de Tréméac, curé de la cathédrale de Nantes.

Jusqu'à la révolution, à Nantes, deux maisons de refuge nantaises offrent asile aux « *malheureuses tombées dans le désordre* » (la maison du Bon Pasteur et celle des Pénitentes). Ces refuges ne survivront pas aux tourmentes de la révolution : les religieuses chassées, leurs portes se ferment.

En 1802, une adolescente vient d'elle-même demander asile à Mr René de Tréméac. Il héberge cette jeune fille puis d'autres dans une maison, reprenant ainsi l'œuvre des Pénitentes. Pendant sept années, aidé par des volontaires, il apporte un soutien à plusieurs « *pensionnaires* » qui sont, à leur demande, mises à l'abri des "*dangers qu'elles courent*".

En 1809, René de Tréméac sollicite l'aide d'institutions religieuses appelées « Institutions de la Maison du Refuge », créées en 1642, à l'initiative de Saint Jean Eudes. L'Institution nantaise est approuvée définitivement le 6 juin 1811 par un arrêté de Napoléon 1er et un décret signé par le Ministre des Cultes et le Secrétaire d'Etat.

En 1823, cette institution désormais appelée « Communauté de Notre Dame de Charité du Refuge », achète les locaux et terrains sur le site « Gigant » à Nantes.

En 1825, le roi Charles X approuve par ordonnance cet achat.

Pendant plus d'un siècle, comme dans d'autres Institutions en France, les religieuses, dénommées ici « *les dames blanches* », accueillent et accompagnent des jeunes femmes. C'est au cours de cette période que se construit l'éducation surveillée. Au début du XXème siècle avec la loi du 22 juillet 1912 sont organisées officiellement les nouvelles dispositions concernant la prévention et la répression des enfants et des jeunes délinquants.

Les premières habilitations

Le 10 Août 1945, l'institution est habilitée à recevoir des mineures délinquantes en internat (au titre de l'Ordonnance du 2 février 1945).

En 1965, une nouvelle habilitation du Ministère de la Justice permet d'accompagner 30 jeunes mineures au sein d'un foyer de semi-liberté ainsi qu'un service de placement éducatif en milieu ouvert de 40 jeunes mineures, toutes issues de l'établissement.

En 1969, cette habilitation est confirmée et complétée par la possibilité d'accueillir des jeunes filles directement en foyer de semi-liberté.

Le 27 mai 1975 est créée une Association Loi 1901, qui prendra le nom de Monsieur de Tréméac, à l'origine de l'œuvre. La création de cette association est publiée au Journal Officiel le 27 août 1975.

Naissance de l'Association René de Tréméac

Le 1er janvier 1977, les religieuses confient à la nouvelle association la gestion de l'établissement qui devient le centre éducatif Tréméac.

La nouvelle direction met alors en place une décentralisation de la structure unique en petites unités éducatives réparties dans la ville.

Les habilitations deviendront quinquennales à partir de 1988 (décret n°88-949 du 06/10/88).

Le centre éducatif Tréméac en 2000…

En 2002, l'association René de Tréméac célèbre les 200 ans de l'Institution.

En 2003, le centre éducatif Tréméac accueille 93 jeunes filles de 13/21 ans au titre de la Protection de l'Enfance et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Certains jeunes bénéficient d'un accompagnement à domicile. Le plateau technique « La Calandre » est créé. Proposant des actions de formation non qualifiantes, il fait l'objet d'une première habilitation, au même titre que l'ensemble des services de l'établissement. L'institution s'inscrit donc, plus de deux siècles après sa création, dans son orientation d'origine, à savoir l'accueil de jeunes filles en hébergements collectifs et individuels.

Le centre éducatif Tréméac aujourd'hui

En 2010, c'est le passage à la mixité : le centre éducatif Tréméac qui accueillait uniquement des filles, accueille désormais des garçons.

En 2011, le centre éducatif Tréméac reçoit son arrêté de renouvellement d'habilitations pour 94 mesures éducatives (64 places en hébergements et 30 mesures d'Interventions Soutenues à Domicile).

En 2017, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse délivrent ses nouvelles autorisations. Elles confirment la transformation de l'offre d'accueil avec l'arrêt de l'urgence, le renforcement du dispositif d'hébergement diversifié et des mesures d'interventions soutenues à domicile.

En 2018, le siège du centre éducatif quitte le site historique et s'installe au 3 boulevard Léon Jouhaux à Nantes. Ce déménagement est l'aboutissement d'une réflexion de l'association et marque sa volonté politique d'améliorer l'accueil des jeunes et de leurs familles et de prendre en compte la qualité de vie au travail.

En 2022, le Centre éducatif reçoit une extension de son autorisation de 12 places pour l'accompagnement de jeunes de 17 à 21 ans, en appartement et de 100 mesures de milieu ouvert.

Au cours de son histoire, l'Association René de Tréméac a montré sa volonté de s'adapter aux besoins des jeunes accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance et de l'insertion.

Quatre ensembles de valeurs fortes sont développées dans le projet associatif. Elles « nourrissent et guident les actions de terrain et les projets ambitieux de l'association René de Tréméac »[1].

« L'association adopte une posture ouverte et sensible à la singularité de l'autre, qu'il soit acteur de l'institution ou personne accompagnée. Les dimensions collective et collégiale demeurent dans ce sens, primordiales, visant ainsi la complémentarité interculturelle et le partage.»

« Convaincue que les valeurs humanistes sont au cœur de sa vocation, l'association favorise le respect des différences, le non-jugement, la lutte contre toute forme de sectarisme, l'empathie et l'écoute. Ainsi le concept de citoyenneté prend toute sa place, assorti de la nécessité de reconnaitre et de défendre la dignité des personnes. Accompagner les jeunes vers l'autonomie, la confiance en soi et la prise de conscience de leur responsabilité dans la société, où droits et devoirs sont confrontés, est un enjeu de taille. »

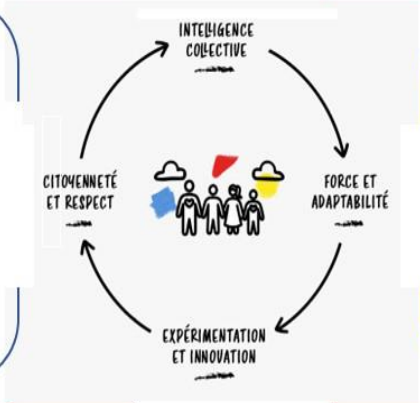

" L'association soutient et encourage avec confiance les actions de l'institution. De même, elle s'engage dans le champ de la protection de l'enfance, sur le territoire de la Loire Atlantique, à impulser une véritable force de proposition et de persuasion".

« Aller de l'avant, imaginer, proposer, savoir se remettre en question, rebondir, sont des principes d'action moteurs, valeurs incontournables de l'association. »

[1] Projet associatif p. 8

2 Les autorisations et missions du Centre Éducatif Tréméac

- **La protection de l'enfance**

La protection de l'enfance est définie à l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Elle « *vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits.*
Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents (…) Les modalités de mise en œuvre impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant.
Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.
Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

En 2017, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ainsi que la Protection Judiciaire de la Jeunesse, autorisent, pour une durée de 15 ans, le Centre Éducatif Tréméac à exercer des missions de **protection de l'enfance** pour la prise en charge en hébergement de 64 garçons et filles et le suivi de 50 mesures d'intervention soutenue à domicile.
En 2021, une extension d'autorisation est accordée pour le suivi de 12 jeunes âgés de 17 à 21 ans en appartement.
En 2022, le service de milieu ouvert reçoit une extension d'autorisation par le Conseil Départemental pour 100 mesures d'Aide Educative à Domicile et Aide Educative en Milieu Ouvert.

Protection de l'enfance	**Prise en charge en hébergement de 76 garçons et filles**	âgés de 11 à 18 ans et bénéficiant d'une mesure de placement judiciaire ou administratif ou âgés de 18 à 21 ans et bénéficiant d'un contrat jeune majeur	**Autorisations Conseil Départemental de Loire-Atlantique et Protection Judiciaire de la Jeunesse** (Arrêtés 03/01/2017 07/03/2017 08/12/2021 10/08/2022)
	Mesures d'intervention soutenue à domicile de 50 enfants	âgés de 0 à 18 ans et bénéficiant d'une mesure d'Action Éducative Intensive en Milieu Familial (AEIMF) décidée par un juge des enfants ou d'un contrat de Soutien Educatif à Domicile (SED) signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance	
	Mesures d'accompagnement éducatif en milieu ouvert de 100 enfants	âgés de 0 à 18 ans et bénéficiant d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) décidée par un juge des enfants ou d'un contrat d'Aide Educative à Domicile (AED) signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance	

- ## L'insertion

L'établissement est également autorisé à mener des missions d'**insertion** auprès d'adolescents et jeunes majeurs de 16 à 25 ans, éloignés des dispositifs dits d'insertion.

Le Conseil Départemental, depuis les lois de décentralisation exerce une mission globale d'aide auprès des publics en difficultés autour de deux axes fondamentaux : la prévention éducative et l'insertion. La situation des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation est au cœur des politiques publiques en matière d'insertion.

Ainsi, le conseil départemental finance des actions en faveur de ce public fragilisé. C'est dans ce contexte que le centre éducatif Tréméac développe des actions de remobilisation et d'insertion prenant en compte le jeune dans son parcours global.

De même, depuis octobre 2022, dans le cadre de l'appel à projet « jeunes en rupture », la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) finance l'action « La Fabrique 16/25 », pour des jeunes en co-accompagnement avec la Mission locale.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette mission, l'établissement mène 3 actions en faveur de ce public, exercées par le service insertion et remobilisation :

Insertion	**Action de Soutien aux Jeunes Migrants**	10 adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 24 ans d'origine étrangère en situation régulière par session de 6 mois	Convention annuelle financée par le Conseil Départemental
	La Fabrique 16 25 ans	60 adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans déscolarisés ou en rupture, sans accompagnement, 10 jeunes par session de 3 mois renouvelables Entrée et sortie permanente	Convention sur deux ans financée par la DREETS
	Rebondir	25 adolescents et jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire en difficulté pour intégrer un dispositif d'insertion de droit commun	Convention annuelle financée par le Conseil Départemental

Le Service Insertion et Remobilisation vise une démarche globale d'intervention autour de la situation d'un jeune en mobilisant collectivement les acteurs du territoire (partenariat, institutions, citoyens...) et les ressources en interne, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer les conditions de vie du jeune accueilli.

3 Le cadre légal : quelques repères

En tant que Maison d'Enfants à Caractère social (MECS), le fonctionnement du centre éducatif Tréméac s'inscrit dans le cadre légal relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux, à la protection de l'enfance et à l'insertion des jeunes, en articulation avec les orientations du Conseil Départemental définies dans le schéma départemental 2023-2028 et aux habilitations de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Les professionnels de l'établissement sont soumis à l'obligation du respect du principe de laïcité et, depuis l'avis du Conseil d'Etat du 4 octobre 2021, au principe de neutralité, dans le cadre de notre habilitation PJJ.

Plus globalement, nous nous référons à la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen et à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il est important ici de préciser le cadre légal entourant le secret professionnel et les conditions du partage des informations à caractère secret.

Le secret professionnel institué par notre code pénal est un principe fondamental de notre droit. « La révélation *d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie* d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (article 226-13du code pénal)

« Toute ***personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel*** » (article 221-6 du CASF) : éducateurs spécialisés, les psychologues, les éducateurs de jeune enfant, les conseillers en économie sociale et familiale, secrétaire, agent administratif, agent d'accueil, personnel technique…etc.)

La loi **autorise à partager des informations à caractère secret :**

« Les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant » (art. 226-2-2 CASF).

Le Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 précise les conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et l'accès aux informations de santé à caractère personnel.

Le cadre législatif, en perpétuelle évolution, constitue des repères à l'accompagnement des jeunes. Nous avons choisi de citer ici quelques textes de loi fondateurs. Leur détail figure dans un document annexe remis aux professionnels et stagiaires à leur arrivée dans l'institution.

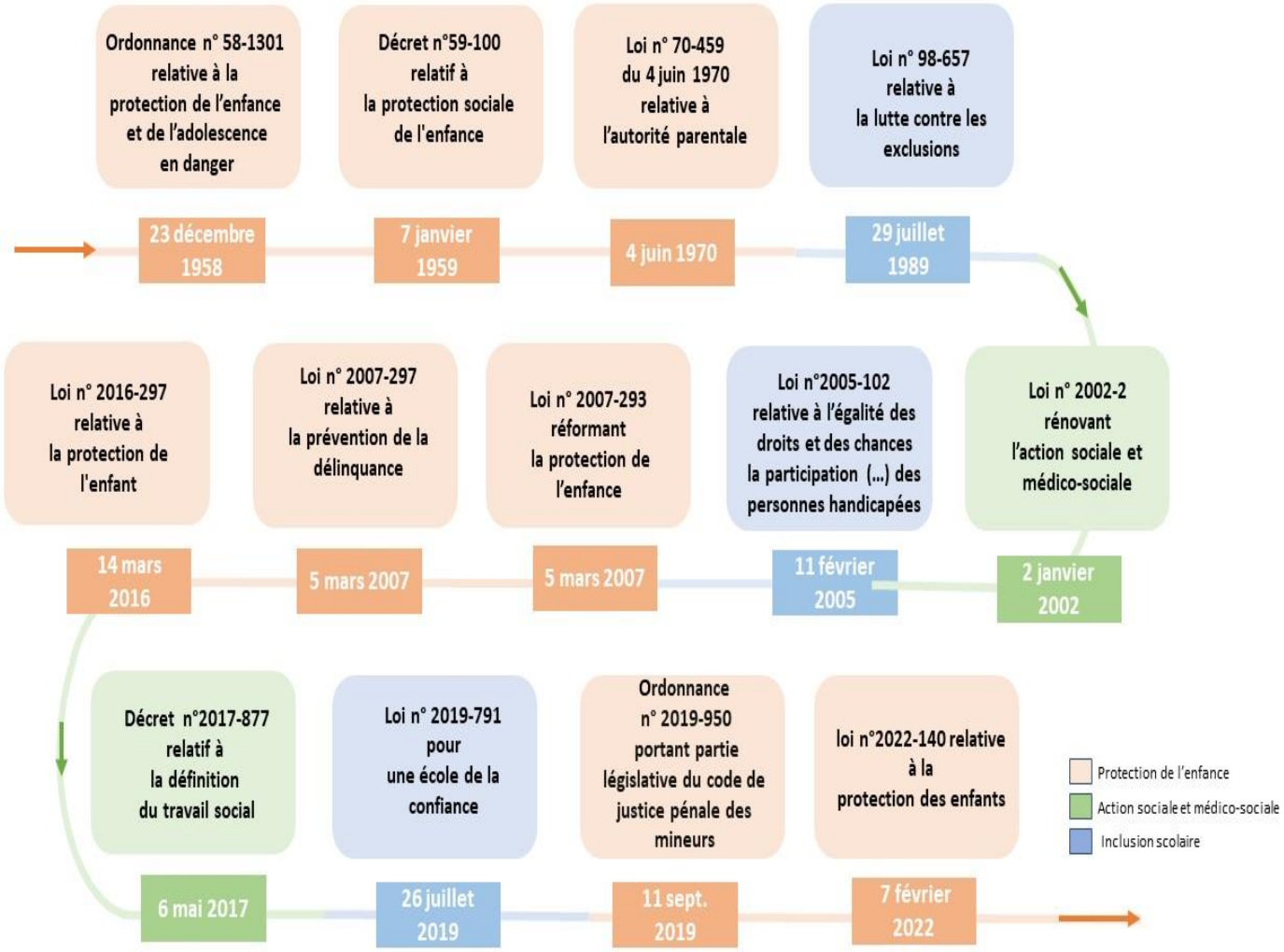

4 Des publics singuliers, des besoins pluriels

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le centre éducatif Tréméac accueille et accompagne des enfants, des adolescents et des jeunes adultes de 0 à 21 ans, en danger ou en risque de l'être, présentant des difficultés sociales, familiales et psychologiques, parfois encore des problématiques identitaires, culturelles et de santé. Si pour la plupart des mineurs confiés, l'autorité parentale reste dévolue aux parents, certains, privés de la protection de leur famille, bénéficient d'une tutelle de l'Etat ou du conseil départemental (pupilles de l'Etat, mineurs non accompagnés).

L'établissement accueille également au sein du Service Insertion et Remobilisation, des adolescents et jeunes adultes jusqu'à 25 ans, éloignés des dispositifs d'insertion du droit commun.

L'accueil des enfants et des jeunes au sein de notre institution intervient dans un contexte où leur expérience familiale et sociale a déjà fortement éprouvé leur existence. Certaines histoires de vie sont marquées par des traumatismes, des ruptures et de l'exclusion, par une précarité du lien familial et social, par des évènements perturbant le lien à l'autre et à l'environnement. Certains jeunes ont déjà un long parcours institutionnel en protection de l'enfance (Centre Départemental Enfance et Familles, familles d'accueil, foyers éducatifs…) et une expérience scolaire fragilisée. D'autres manifestent des difficultés qui relèvent du champ du médico-social ou de la pédopsychiatrie.

Quels que soient les troubles manifestés, il s'agit pour nous d'accueillir la souffrance de ces jeunes et leur symptôme. Il nous importe d'accompagner enfants, adolescents et jeunes adultes là où ils en sont, en perpétuel mouvement, dans leur singularité. Nous veillons à ce que chacun bénéficie, au sein de l'établissement d'un accompagnement et de soins adaptés avec, parfois, l'appui d'une prise en charge thérapeutique proposée par des lieux d'accueil spécialisés (Centre Médico-Psychologique Enfants et Adolescents, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique, Services hospitaliers de pédopsychiatrie et psychiatrie).

Concernant les traitements médicaux prescrits aux jeunes, « *l'aide à la prise des médicaments peut être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante* » comme le stipule l'article L313-26 du CASF.

Nous considérons la place du père et de la mère depuis leur fonction parentale d'autorité pour permettre à l'enfant ou l'adolescent accueilli de grandir, de devenir adulte et d'accéder à son autonomie. Nous sommes attentifs aux bouleversements identitaires que représentent le passage de l'enfance à l'adolescence et l'accès à la majorité.

5 Des références partagées qui fondent notre action institutionnelle

L'action éducative repose en partie sur des savoirs issus des différents champs théoriques qui composent les sciences humaines. Ils constituent des repères pour l'action et éclairent le travail réflexif sur la pratique. Nous sommes intéressés par les regards pluriels qu'offre la pluridisciplinarité afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes. Nous sommes également ouverts aux apports contemporains de la recherche en sciences sociales.

L'établissement inscrit son action dans une démarche éthique basée sur le respect de la loi par tous, adultes et jeunes, sur la conviction selon laquelle chaque individu est unique et capable de changement.

L'accompagnement proposé prend en compte les apports de la psychologie sur le développement de l'enfant et de la psychanalyse avec la prise en compte de l'existence de l'inconscient et des effets du langage.

Depuis les fonctions qu'ils occupent, les professionnels s'engagent à :

- Garantir un cadre institutionnel assurant la sécurité physique et psychique des jeunes accueillis
- Respecter les conditions inhérentes au partage des informations à caractère secret
- Ecouter chaque enfant, chaque jeune, avec sa singularité et lui proposer un accompagnement adapté, construit avec lui, qui prenne en compte sa famille et toute personne ressource
- Prendre en considération le parent et le soutenir dans l'exercice de ses droits et devoirs
- Être dans une dynamique novatrice, ouverte au partenariat, destinée à faire évoluer les modalités d'accompagnement
- Soutenir et favoriser l'accès à la culture pour permettre à l'enfant de développer sa créativité, de comprendre et de trouver sa place dans le monde qui l'entoure.

Ces principes sous-tendent une posture professionnelle d'accueil, d'accompagnement, en vue d'aider enfants et adolescents à devenir sujets et citoyens. La prévention et la protection sont à comprendre dans cette logique de respect du sujet en devenir. Tout en étant soucieux de prendre en compte au mieux les différences de chacun, les spécificités culturelles et religieuses de chaque personne accueillie, nous adhérons aux valeurs républicaines de liberté, égalité et fraternité.

5.1 L'institution, la Loi et l'autorité

L'accueil des jeunes et leur famille dans l'institution nous amène à définir ce que nous entendons par institution et autorité.

L'institution se réfère à la Loi symbolique qui implique la reconnaissance de la subjectivité et de l'altérité aux fondements de la relation. Ce qui fait institution concerne la façon dont on considère l'autre, justement comme autre, différent ; c'est donc aussi la manière dont on vit ensemble, dont on se parle. Par conséquent, l'institution, c'est chacun d'entre nous, professionnels, jeunes accueillis... La Loi symbolique n'est ni formulée ni écrite nulle part comme telle mais elle est néanmoins présente partout où des êtres humains vivent ensemble. Elle a pour corollaire l'interdit fondamental auquel tout un chacun est amené à consentir, à savoir renoncer à l'accès total et immédiat à sa propre jouissance. Aussi la loi de la cité (loi civile, pénale...) est nécessaire en tant que loi « réelle » pour garantir l'effectivité de la Loi symbolique.

L'autorité est du registre du Symbolique car elle repose sur la reconnaissance d'une différence de place et donc d'une différence de statut de la parole de celui qui occupe telle place.

Au contraire de l'autoritarisme, l'autorité n'est pas la pratique d'un pouvoir. Elle témoigne de la disparité des places et met en œuvre la référence à une instance tierce.

La responsabilité de chaque professionnel est donc engagée pour exercer cette autorité. Concrètement, l'autorité existe de façon verticale et horizontale. Les deux dimensions sont indissociables et s'inscrivent dans une logique commune. Cela passe par une clarification des rôles et fonctions de chacun, par l'exercice d'une responsabilité partagée, par une articulation appropriée des niveaux hiérarchiques en vue d'une action cohérente et perçue comme telle par tous.

L'enjeu pour le jeune accueilli, est d'accéder à son tour à cette autorité, à cette faculté d'être auteur de sa propre vie et d'accéder à son autonomie.

<u>Quand la Loi symbolique vient à faire défaut</u>

Notre institution, comme toute autre, est traversée par des phénomènes de violence que nous ne pouvons ignorer. Les actes de violence viennent précisément à la place des mots et nous enseignent sur ce qui fait autorité ou pas dans l'institution. On peut comprendre, dans l'émergence de la violence, une faille symbolique qui se traduit par une rupture du "pacte de parole". Il est de notre responsabilité de rétablir celui-ci, ce qui nous engage sur le plan de la position éthique, mais aussi sur celui de l'organisation et du fonctionnement institutionnels.

De l'insulte à la menace verbale, de l'humiliation aux atteintes physiques, en passant par le vol, la destruction matérielle jusqu'aux gestes à caractère sexuel, les violences sont polymorphes… Bien qu'incontournable dans une certaine mesure, cette violence est donc à prendre en compte en ce qu'elle vient témoigner de dysfonctionnements plus ou moins perceptibles - mais dans tous les cas à analyser.

La violence nous concerne tous : que nous l'observions, que nous la ressentions, que nous la subissions ou que nous la pratiquions. Il nous incombe de rester dans la réflexion et la parole, quand l'institution est violente avec elle-même.

Face à l'expression de la violence, nous avons à réfléchir, à faire un pas de côté et à construire des réponses autorisant les jeunes accueillis à évoluer au sein de l'institution dans le respect d'eux-mêmes et des autres. Afin qu'ils ne soient pas réduits à leur violence, certaines conditions sont à remplir simultanément (sans ordre préétabli, sans logique hiérarchique) : la sanction, la réparation, la compréhension. Chacune d'elle prise séparément peut être une source de violence si elle n'est pas préalablement pensée. Les places des adultes doivent alors être distribuées à des personnes qui acceptent la rigueur et la limitation qu'impose chaque rôle.

5.2 L'institution, l'enfant et sa famille

La séparation avec la famille peut être difficile à vivre pour l'enfant comme pour sa famille. Le parent, même absent physiquement, reste présent dans l'esprit de l'enfant. La question de la place qu'il occupe dans sa famille est primordiale : comment se situe-t-il dans cette configuration précise, quelle place lui est assignée, quelles sont ses figures d'identification, etc. ?

Nous nous voulons à l'écoute de la culture familiale dont l'enfant est porteur et qui constitue pour lui un ensemble de références parfois très différent de celui proposé par l'institution. Permettre à l'enfant d'occuper une place au sein de notre institution, c'est respecter et travailler son sentiment d'appartenance à sa famille. Il s'agit d'œuvrer à l'encontre des clivages institution-famille, d'aider l'enfant à se construire avec l'une et l'autre.

La notion de la coéducation qui traverse le secteur de la protection de l'enfance vient rappeler que les parents restent en situation de responsabilité éducative, en dépit du placement de leur enfant ; ce qui doit se traduire par leur prise en considération dans l'accompagnement éducatif. L'institution partage avec les parents les devoirs de protection de l'enfant.

Les places sont différentes, les positions des uns et des autres sont asymétriques ; les parents ont légalement l'autorité parentale, et nous travaillons sur l'exercice de ce droit, dans le respect du cadre et des limites posées par la loi.

Les décisions institutionnelles concernant l'enfant nécessitent de tenir compte, dans la réalité, du positionnement parental. Nous associons les parents au parcours institutionnel de leur enfant, nous les informons et les interpellons sur ce qu'ils ressentent et sur ce qu'ils souhaitent pour leur enfant. Nous engageons avec eux une réflexion sur les moyens les plus pertinents pour les aider à assumer leur responsabilité parentale.

La prise en compte de l'enfant implique par conséquent la prise en compte de ses parents, quelle que soit l'histoire familiale, même si à un moment donné, dans l'intérêt et la protection de l'enfant, une différenciation des lieux de vie est nécessaire.

Il nous appartient également d'aider l'enfant et ses parents à penser leur histoire afin qu'elle prenne sens. Ce travail se construit dans le temps, par la proposition de rencontres au sein de l'institution ou à domicile, d'entretiens et de médiation de la relation parents-enfant.

Pour chaque situation, les professionnels proposent des modalités concrètes pour mener ce travail : entretiens et visites formalisés, repas partagés, mise à disposition de l'espace famille, activités collectives parents-enfants, rencontres conviviales…

5.3 Notre conception de l'accueil

Dans l'accueil il est question de l'espace mais aussi de la temporalité et du mouvement qui en résulte. Accueillir est se positionner dans une attitude d'ouverture qui consiste à faire le geste qui invite l'autre à se mettre en mouvement vers nous-mêmes. L'accueil est une manière de recevoir. Recevoir l'autre, recevoir de l'autre ; accepter de ne pas savoir, se laisser enseigner par l'autre. À cet égard il peut être favorable ou non à l'accompagnement proposé. Accueillir c'est accepter d'être là avec l'autre dans l'inconnue réciprocité d'une possible rencontre. Nous y portons une attention institutionnelle qui prend sa forme dans les différents moments de rassemblement que nous mettons à disposition du jeune et de sa famille afin que nous puissions nous présenter, énoncer nos engagements auprès d'eux et recevoir l'histoire de la relation qu'ils ont tissée entre eux.

Dans notre mission de protection au bénéfice de l'enfant, nous nous adressons à ses responsables légaux c'est-à-dire son père et sa mère dans la grande majorité des cas. Nous citons le cadre légal et/ou administratif dans lequel nous nous situons pour les recevoir et nous nous présentons à eux dans nos rôles et nos fonctions différenciées. Nous considérons l'accueil comme un préalable à la rencontre, ce phénomène rare et imprévisible fait de hasard et de réel dont nous souhaitons recueillir le sens, quand elle a lieu.

5.4 Ce que nous entendons par « accompagner »

Le parcours du jeune dans l'institution n'est pas prédéterminé. En arrière-plan, il y a le lien parent-enfant, la question de la séparation ; au sens large, physique et symbolique. Nous avons à apprécier les ressources de chacun, à poser les jalons qui permettent d'avancer.

Entre l'arrivée du jeune et son départ, des étapes sont définies par des dispositifs et des outils. Le Document Individuel d'Accompagnement [DIA] faisant fonction de Document individuel de prise en charge et le projet personnalisé servent de fil conducteur à son parcours et aux professionnels qui l'accompagnent.

Nous concevons l'accompagnement comme le chemin à parcourir avec l'autre, un processus qui va redonner sens à un mouvement déjà présent et indiquer d'autres voies possibles. Les notions de partage et de proximité sont importantes. Il s'agit « d'aller avec, à côté ». En l'occurrence, il s'agit pour nous d'amorcer ou de consolider un mouvement avec le jeune - et sa famille - pour permettre à celui-ci de grandir avec son histoire. Nous sommes des médiateurs entre le jeune et son environnement ou, en d'autres termes, « des passeurs »[2].

Aucun accompagnement ne peut demeurer objectif, il est toujours imprégné de notre subjectivité et du cadre symbolique dans lequel nous nous situons. Accompagner sous-entend donc une implication délibérée, des représentations continuellement interrogées. L'enjeu est de proposer une diversité des modes d'accompagnement dans le quotidien, en fonction du besoin de protection de chacun, de sa sécurité intérieure, de sa maturité affective et de sa capacité d'insertion.

La diversification des modes d'accompagnement proposés s'avère nécessaire car elle permet de tenir compte de tout un chacun, là où il en est de son histoire…

[2] ROUZEL J., *Le quotidien en éducation spécialisée – Ethique et pratique*, Paris : DUNOD, 2014, 4ème édition, 368 p.

5.5 De l'autonomie à l'insertion sociale

Ce qui nous intéresse, d'un point de vue éducatif, c'est de travailler sur le processus conduisant à intégrer la loi symbolique c'est-à-dire accéder à l'autonomie dans ses trois dimensions (vie quotidienne, physique et psychique). L'essentiel du processus d'autonomisation se comprend dans l'expérience du lien à l'autre. Il s'agit de se délier des relations de dépendance pour accéder à la pensée à soi et pour soi. La perspective d'un travail sur la question de la séparation est alors primordiale, pour permettre à la personne accueillie d'accéder au statut de sujet désirant.

Considérer le jeune comme sujet, l'accueillir, le soutenir dans un processus d'autonomisation, revient à l'aider à occuper une place qui lui reste à définir. Cette question de la place dépasse les contours de la protection de l'enfance en tant que cadre institutionnel. Il s'agit d'insertion sociale au sens large, de la place du jeune dans la société, de la façon dont il se situe, dont il se projette, dont il existe avec les autres. Dans ce sens, les questions de l'insertion sociale et de l'autonomie sont imbriquées. L'insertion sociale procède d'un processus éminemment éducatif.

Il s'agit d'aider le jeune à identifier ses difficultés mais aussi ses ressources, à élaborer son projet, à imaginer son parcours individuel au sein du social, donc du collectif. On voit par-là comment l'accompagnement individualisé contribue à travailler des problématiques personnelles souvent difficiles, qu'elles soient dues à des difficultés individuelles, familiales, scolaires ou professionnelles. Ce travail se fait en lien étroit avec la famille et les autres professionnels éducatifs ou travailleurs sociaux intervenant auprès du jeune.

La relation éducative, la rencontre avec des pairs dans un cadre spécifique sont des voies intéressantes. L'accompagnement vers l'insertion sociale se fait donc à deux niveaux : individuel et collectif. Il s'agit d'identifier ce que la collectivité peut apporter au jeune et de repérer la façon dont celui-ci peut trouver sa place au sein d'un collectif. La vie de groupe vient soutenir l'apprentissage du vivre ensemble et de la citoyenneté tandis que l'accompagnement individualisé cherche à favoriser la place du jeune comme acteur dans son parcours, comme sujet.

5.6 Le partenariat et le réseau, une ouverture incontournable

Répondant à une volonté d'ouverture de l'institution, le travail partenarial et en réseau exige l'engagement et l'implication des professionnels. C'est un élément incontournable. Il permet l'adaptation et l'enrichissement des pratiques professionnelles ; ce dans le respect de l'enfant et de sa famille et dans une logique de confidentialité.

L'accompagnement des publics accueillis nécessite une ouverture sur l'environnement. Le maillage territorial tant au niveau du tissu associatif qu'institutionnel est un appui essentiel dans le parcours du jeune. Le travail en partenariat et en réseau nous permet de proposer à l'enfant et sa famille de nouvelles perspectives. Il est fondamental pour l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté des jeunes.

Le réseau comprend un ensemble d'acteurs d'un territoire donné, reliant les individus et/ou les institutions. Le centre éducatif Tréméac s'inscrit dans un réseau pluriel et varié, afin de répondre au mieux à la multiplicité des publics et des besoins repérés.

Les réseaux peuvent aboutir à un partenariat qui repose sur une relation contractuelle dont l'objectif est la réalisation de projets, par la mise en commun de moyens humains, matériels et financiers.

Le travail en réseau peut aussi aboutir à des actions partenariales non contractualisées entre différentes structures (établissements sociaux et médico-sociaux, administrations, associations).

Ce travail en réseau est un réservoir de ressources facilitant la mise en relation des jeunes avec les structures appropriées. Il rassemble les professionnels autour de différents domaines : santé, formation, culture, sport, accès aux droits….

Le centre Tréméac est membre du Réseau inter-établissements réunissant Etape-Jeunes, Anjorrant, STEI (PJJ), ADAES 44, MECS Daniel Brottier, Linkiaa, Centre éducatif Tréméac. Ces 7 établissements de protection de l'enfance mettent en commun leurs ateliers de mobilisation pour soutenir l'insertion des jeunes. Le réseau inter-établissements offre ainsi aux jeunes accompagnés une palette de supports pédagogiques (ex : restaurant pédagogique, atelier de métallerie, bois, horticulture…).

Le Service Insertion et Remobilisation et les postes ressource mobilisation contribuent à l'enrichissement du réseau inter-établissements et à son « activation » pour l'ensemble des jeunes de l'établissement.

6 L'accompagnement des jeunes en pratique

6.1 Le parcours du jeune dans l'institution

Nous sommes soucieux d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions. L'admission et la sortie de l'établissement font l'objet de protocoles qui garantissent au mieux les moments de transition dans le parcours du jeune, dès son accueil.

6.1.1 L'admission

Le centre éducatif Tréméac dispose d'une instance de décision concernant les accueils, orientations et réorientations des jeunes au sein de l'institution : la commission d'admission et d'orientation [CAO].

Cette instance hebdomadaire, présidée par la direction, réunie les chefs de service et un psychologue qui étudient, évaluent et analysent les demandes d'entrées dans l'institution pour les adolescents de tous les services (sauf mesures ISD). Les demandes d'admission sont adressées par la plateforme départementale d'orientation du Conseil Départemental.

Chaque jeune et les protagonistes de son environnement proche (parents, tuteurs légaux, coordinateurs ASE et/ou éducateurs référents) sont reçus dans le cadre d'un premier entretien par le psychologue et un chef de service. Cette rencontre a pour but d'approfondir la demande et d'ouvrir sur d'éventuelles questions.

Ce rendez-vous fait l'objet d'un compte rendu présenté à la commission suivante qui valide ou non l'admission :

- Soit la demande est acceptée : un rendez-vous d'admission est organisé quinze jours après avec le jeune, ses parents et le travailleur social à l'origine de la saisine.
- Soit la demande est rejetée au vu des éléments de la problématique du jeune et /ou de l'équilibre de la structure d'accueil.

Une visite peut être proposée en amont de l'accueil physique, si le jeune en fait la demande.

6.1.2 L'accueil

Le centre éducatif Tréméac a mis en place un protocole d'accueil similaire pour les services d'hébergement ainsi que pour le SMISD. Le service insertion et remobilisation de la Calandre s'en différencie par la population qu'il accueille ainsi que par ses modalités d'intervention (Cf son projet de service).

La visite d'accueil constitue la première rencontre avec l'institution que le directeur présente à la famille. Lui sont remis le règlement de l'établissement et le livret d'accueil, documents garantissant le respect de chacun et favorisant l'articulation entre l'institution, l'enfant et sa famille. Cela permet de faciliter le respect de l'autorité parentale.

L'accueil se poursuit avec le chef de service, les éducateurs référents et le psychologue. Les professionnels se doivent de rendre lisibles aux parents les différents niveaux et principes d'intervention. Il est important qu'à l'occasion de cet entretien d'accueil, le contexte de prise en charge de l'enfant soit au mieux clarifié notamment en ce qui concerne la place des différents acteurs de la protection de l'enfance et le cadre légal et/ou administratif dans lequel nous nous situons pour les recevoir. Le fonctionnement du service leur est également présenté.

Seront expliqués les rôles respectifs des acteurs de son suivi :

- Le magistrat qui ordonne la mesure
- Le Conseil départemental auquel sont confiés les enfants (via les services de l'ASE)
- Les professionnels de l'établissement, leurs rôles et fonctions différenciées
- Les différents partenaires.

Il s'agit aussi d'être à l'écoute du jeune et de sa famille : aider le jeune à identifier ses difficultés mais aussi ses ressources, à élaborer son projet, à imaginer son parcours individuel au sein du social, donc du collectif. Il est donc important d'emblée d'aborder avec lui la façon dont il peut trouver sa place au sein de la collectivité : Quels sont les attentes et besoins du jeune en matière de vie sociale et d'activité de groupe ? Quelles sont les attentes des parents ?

Afin de formaliser et de définir les contours de l'accompagnement, un Document Individuel d'Accompagnement [DIA]) est initié comme premier support pédagogique. Il est élaboré au cours du premier mois par les éducateurs référents en lien étroit avec le jeune, sa famille et les autres professionnels éducatifs. La signature de ce document vient témoigner de l'engagement de l'institution à accompagner le jeune autour d'objectifs tenant compte du jugement ou du contrat d'accueil provisoire avec l'ASE mais aussi des attentes exprimées.

6.1.3 La référence éducative

Pour garantir un accompagnement individualisé à chaque enfant ou jeune accueilli, deux éducateurs sont désignés par le chef de service, dès son accueil. Selon le principe de la double référence ou de la coréférence, ces professionnels sont garants du suivi de son projet individualisé.

Ils seront, tout au long de son parcours au sein de notre institution, les interlocuteurs privilégiés de l'enfant ou du jeune, sa famille, les partenaires et autres professionnels de l'institution qui contribuent à son accompagnement éducatif. Ils sont les premiers représentants de l'institution pour l'enfant, le jeune et sa famille.

Pour autant, la référence éducative n'indique pas une exclusivité d'accompagnement. Les autres professionnels qui composent l'équipe éducative sont autant d'interlocuteurs. Tous contribuent à la rencontre et aux liens avec l'enfant ou le jeune et sa famille ; chacun-chacune participe à son parcours dans l'institution. La qualité de l'accompagnement de l'enfant ou du jeune dépend en grande partie de cette responsabilité partagée.

Les orientations éducatives sont élaborées en équipe avec la participation de l'enfant ou du jeune et de sa famille. Les réunions hebdomadaires sont ainsi l'occasion de croiser les regards sur le jeune et son environnement. En outre, des temps repérés référents / chef de service sont programmés chaque trimestre afin d'évaluer la situation du jeune, ajuster son projet individualisé et organiser les actions concrètes à mener. Le jeune et sa famille (ensemble ou séparément) seront associés à ces temps d'évaluation : regarder ensemble le chemin parcouru, élaborer des pistes nouvelles pour tendre vers les objectifs définis.

Les référents s'engagent à mobiliser tous les moyens disponibles au profit du projet de l'enfant ou du jeune. Leur action s'inscrit dans le cadre de référence institutionnel décliné dans le projet d'établissement et le projet de service. Leur champ d'intervention est vaste. Ils participent à l'accompagnement éducatif visant l'autonomisation du jeune ou de l'enfant.

Garants du déroulement de la prise en charge, en référence au jugement en assistance éducative ou au contrat administratif, ils coordonnent les actions menées par les différents professionnels et rendent lisible l'accompagnement de l'enfant ou du jeune. Ils rendent compte de la mise en œuvre du suivi éducatif auprès du juge pour enfants et des services de l'ASE.

6.1.4 Orientation et sortie

Toute orientation à l'interne est évaluée en réunion hebdomadaire ou réunion de synthèse et fait l'objet d'une décision de la CAO.

Les accompagnements au titre de la protection de l'enfance se terminent avec une main levée du jugement d'assistance éducative prononcée par le Juge des Enfants, la fin du contrat signé avec l'Aide Sociale à l'Enfance ou encore l'orientation vers une autre structure éducative.

Nous soignons le départ de l'établissement en faisant le lien avec d'autres travailleurs sociaux ou structure de droit commun si le jeune et sa famille en sont d'accord. Nous tenons à symboliser tout départ d'un jeune, quelles qu'en soient les conditions, par un moment solennel pour échanger sur notre rencontre avec lui et un moment convivial pour se dire au revoir.

6.2 Les services du Centre éducatif Tréméac

Le centre éducatif Tréméac propose aux jeunes, au-delà de leur protection, un accompagnement éducatif, thérapeutique, pédagogique et social au sein de ses différents services.

L'existence de dispositifs distincts au sein de l'établissement constitue une richesse qui se traduit par des modalités d'accompagnement différentes. Cette diversité et la transversalité de l'organisation offrent des possibles qui permettront à chacun de construire son propre parcours au sein de l'institution. Il s'agit d'être au plus près du jeune, de proposer un accompagnement individualisé.

ALLENDE

- **Hébergement Collectif**
  8 Filles/Garçons
  11/18 ans
- **Petit Collectif de Proximité**
  4 Garçons
  16/21 ans
- **3 Appartements**
  3 Filles/Garçons
  16/21 ans

GALILÉE

- **Hébergement Collectif**
  8 Filles/Garçons
  11/18 ans
- **Petit Collectif de Proximité**
  4 Filles
  16/21 ans
- **3 Appartements**
  3 Filles/Garçons
  16/21 ans

LE HOME

- **Hébergement Collectif**
  8 Filles/Garçons
  11/18 ans
- **Appartements**
  9 Filles/Garçons
  16/21 ans

AURIOL

- **Hébergement Collectif**
  8 Filles/Garçons
  11/18 ans
- **Appartements**
  9 Filles/Garçons
  16/21 ans

DISPOSITIF 16/21

- **Appartements**
  12 Filles/Garçons
  16/21 ans

SIR

SERVICE INSERTION REMOBILISATION

- **ASJM**
  (Action Soutien Jeunes Migrants)
  16/24 ans
- **REBONDIR**
  16/25 ans
- **LA FABRIQUE 16/25**
  16/25 ans
- **ATELIERS DE MOBILISATION**
  11/18 ans

SMISD

SERVICE DE MILIEU OUVERT

150 Filles/Garçons
0/18 Ans
Suivis dans leurs familles

- **ISD**
  (Interventions Soutenues à Domicile)
- **AED**
  (Action Educative à Domicile)
- **AEMO**
  (Action Educative en Milieu Ouvert)

Chaque équipe a écrit un projet de service consultable notamment sur le site internet de l'établissement.

6.2.1 Les services et dispositif d'hébergements collectifs et diversifiés

Le Centre Éducatif Tréméac se compose de 4 services éducatifs d'hébergements collectifs et diversifiés ouverts 24h/24 toute l'année et d'un dispositif 17/21 ans.
Les enfants et les jeunes accueillis bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance et sont orientés par les services du Conseil Départemental de Loire-Atlantique. Chaque service propose au jeune un accompagnement personnalisé qui répond à ses besoins particuliers. Selon son âge, son degré d'autonomie et ses besoins de socialisation, il est orienté vers un type spécifique d'hébergement : foyer éducatif, petit collectif de proximité ou appartement.
Au total, 76 jeunes de 11 à 21 ans sont accompagnés dans une trentaine de lieux d'hébergement situés à Nantes.

3 MODES D'HEBERGEMENT

FOYER EDUCATIF	PETIT COLLECTIF DE PROXIMITE	APPARTEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS
Hébergement collectif de 8 jeunes accompagnés au quotidien par des professionnels	Accueil non mixte de 4 jeunes avec présence quotidienne des professionnels en semi-autonomie	Accueil en appartement pour préparer la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance

4 SERVICES ET 1 DISPOSITIF

ALLENDE

« Le plus grand bien que nous faisons aux autres hommes n'est pas de leur communiquer notre richesse mais de leur découvrir la leur. » *Louis LAVELLE, Philosophe*

GALILÉE

« On ne peut tout enseigner à une être humain, mais on peut l'aider à se découvrir lui-même. »
GALILEE, philosophe, mathématicien

AURIOL

« Il y a un but mais pas de chemin, ce que nous nommons chemin est hésitation. » *Franz KAFKA, écrivain*

LE HOME

« Ménager, plutôt qu'aménager. Jardiner les possibles, prendre soin de ce qui se tente, partir de ce qui est, en faire cas, le soutenir, l'élargir, le laisser partir, le laisser rêver. » *Marielle MACE, écrivain*

DISPOSITIF 16/21

6.2.2 Le Service de Mesures d'Intervention Soutenue à Domicile

Ce service accompagne 50 enfants et adolescents de 0 à 18 ans bénéficiant de mesures de milieu ouvert dites intensives sur le département de la Loire-Atlantique et, depuis le 1er juillet, 100 mesures d'AED et d'AEMO. Le secteur géographique de ces nouvelles mesures concerne l'antenne de l'agglomération ouest de Nantes.

L'action éducative est centrée sur l'enfant et vise à soutenir son développement. L'objectif principal est de travailler avec les aptitudes des parents afin que l'enfant puisse bénéficier de la protection fondamentale dont il a besoin pour grandir.

« On ne naît pas parent, on le devient.»
Françoise DOLTO, pédiatre et psychanalyste

SMISD

LE TRAVAIL AU QUOTIDIEN…

Les visites à domicile

Les activités collectives enfants et jeunes

Les sorties familiales

L'accompagnement vers les partenaires

6.2.3 Le Service d'Insertion et Remobilisation

Le Service Insertion et Remobilisation est un service du Centre Éducatif Tréméac en faveur de l'insertion des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Il vise une démarche éducative globale d'intervention autour de la situation d'un jeune en mobilisant collectivement les acteurs du territoire (partenaires, réseaux, institutions, citoyens) et les ressources en interne. L'objectif : organiser les conditions d'une évolution sociale positive et améliorer les conditions de vie du jeune accueilli.

Le service offre des prises en charge variées, individuelles et collectives, destinées aux jeunes dont la situation sociale, scolaire et/ou professionnelle nécessite un accompagnement.

INSERTION ET REMOBILISATION

« Pour se risquer dans l'inconnu, l'individu a besoin de s'appuyer sur des personnes fiables, consistantes, capables d'assumer ses défaillances. »
Jacques MARPEAU, docteur en sciences de l'éducation

LES DISPOSITIFS

REBONDIR

25 places à l'année en entrées et sorties permanentes. Durée de 6 mois renouvelable une fois.
Il est un outil d'insertion socioprofessionnelle qui s'articule autour d'un restaurant pédagogique. Il s'agit d'un support visant à entrer en relation et engager un accompagnement avec des jeunes de 16 à 25 ans éloignés des dispositifs de droits communs existants. Il permet de prendre en compte les volontés, mais aussi les contraintes de chaque jeune et d'organiser un planning personnalisé, mêlant des temps individuels et collectifs. Les jeunes sont orientés par la Mission locale, l'ADPS, les éducateurs de la PJJ ou tout travailleur social du territoire.

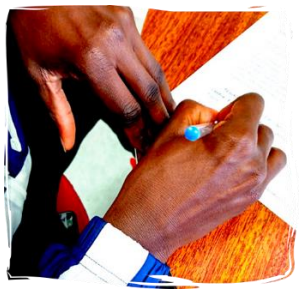

ACTION DE SOUTIEN AUX JEUNES MIGRANTS (ASJM)

20 places à l'année. 10 jeunes par session de 6 mois, renouvelable une fois.
Le dispositif de l'ASJM accueille des adolescents et jeunes adultes entre 16 et 24 ans d'origine étrangère, en situation régulière, arrivés depuis peu sur le territoire et en capacité d'échanger à l'oral en français.
Les jeunes migrants sont accompagnés individuellement afin de lever les freins sur leur insertion socioprofessionnelle : santé, accès aux droits, logement, culture…
L'objectif est de développer leur capacité à être autonome dans leurs choix et dans leurs démarches.
Les jeunes sont orientés par la Mission locale ou tout travailleur social du territoire.

LA FABRIQUE 16 25

3 sessions de 3 mois renouvelables pour 10 jeunes avec un suivi de 6 à 18 mois en co-accompagnement avec la Mission Locale, dans le but de les raccrocher à un Contrat d'Engagement Jeunes.
Le dispositif accueille des jeunes sortis du système scolaire, en rupture et sans accompagnement ou un accompagnement partiel. Sur les territoires de Nantes et son agglomération, St Nazaire, Chateaubriand et Nozay.
Cette action consiste à prendre en charge de manière globale, continue et en journée des groupes de 8 à 10 jeunes en entrée et sortie permanente. L'objectif est de favoriser leur insertion professionnelle dans une dynamique individuelle et collective. Une attention particulière est portée aux suites de parcours. Le jeune aura des propositions d'accompagnement autour de la santé, la mobilité, le logement, l'immersion professionnelle.

7 Fonctionnement du Centre Educatif Tréméac : Soutenir l'engagement des professionnels

Le fonctionnement de l'établissement répond à l'attention que portent l'association et la direction aux « ressources humaines » avec le souci constant de soutenir dans un cadre institutionnel clairement défini et en accord avec les principes éthiques rappelés plus haut :

- L'engagement de chaque professionnel, dans l'exercice de sa fonction et auprès des personnes accueillies ;
- La capacité d'adaptation des professionnels, confrontés à des situations inédites et complexes ;
- La créativité des professionnels, qui accompagne la recherche de solutions personnalisées à des situations toujours singulières.

Des dispositifs favorisant l'interdisciplinarité, la dynamique du travail d'équipe, la confrontation des pratiques et la coordination entre professions différentes sont mis en place. Il s'agit de favoriser le croisement des regards et des savoirs, de faciliter les transmissions, les mises en lien et de coordonner l'ensemble.

Ce soutien passe par ailleurs par le renouvellement et le perfectionnement des pratiques professionnelles au moyen de la formation professionnelle continue.

Le Plan de Développement des Compétences (anciennement Plan De Formation) est en ce sens à la fois un outil et un levier, que nous nous efforçons de mobiliser de façon cohérente en lien avec les besoins repérés. Il existe un recueil annuel des souhaits de formation : formations en interne et en externe, des formations individuelles et de groupe. La politique de formation de l'établissement répond aussi à une volonté de rencontrer des partenaires extérieurs.

Les entretiens professionnels, tous les deux ans, sont aussi l'occasion pour chacun d'exprimer son projet d'évolution professionnelle.

Le renforcement du partenariat avec des organismes de formation par le biais de conventionnement (ARIFTS Pays de Loire pour les travailleurs sociaux), avec l'accueil en moyenne de plus d'une dizaine d'étudiants stagiaires (ME, ES, CESF), des cadres du secteur de l'intervention sociale (CAFERUIS, DEIS, CAFDES), des psychologues… contribue à alimenter les échanges de savoir.

Par ailleurs, l'institution veille et garantit la sécurité des professionnels en leur permettant de s'adresser à leur responsable hiérarchique, à la direction, aux instances représentatives du personnel (CSE), aux psychologues de l'institution et psychanalyste extérieure dans le cadre d'une supervision.

7.1 Les équipes pluridisciplinaires

Chaque service éducatif est constitué d'une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs éducateurs, enseignants techniques, CESF, animateurs, maitres de maison, surveillants de nuit et sous la responsabilité d'une équipe de chefs de service et de la direction. Ils sont soutenus dans leurs missions par une équipe de psychologues et des fonctions supports : services techniques, administratifs et comptables.

Le Centre éducatif Tréméac engage ainsi une centaine de professionnels. L'organigramme (cf annexe 2) présente les fonctions, responsabilités et délégations de chacun. Chaque poste présent dans l'établissement fait l'objet d'une fiche de poste. Nous ne détaillerons ici que certaines fonctions transversales, les autres étant précisées dans les projets de service.

7.2 Les fonctions transversales

➢ *Les Psychologues*

À ce jour, cinq psychologues travaillent dans l'institution, tous à temps partiel, à raison d'environ 2,5 équivalents temps pleins. Occupant la même fonction ils sont présents dans tous les services éducatifs et à certaines commissions mais avec des rôles qui peuvent être différents.

Le psychologue est à l'écoute de la singularité de la parole. Il fonde l'éthique de son action sur la reconnaissance de la personne dans sa dimension subjective consciente et inconsciente. Cette reconnaissance s'appuie sur une conception de l'être humain qui considère cette structuration dynamique du psychisme dans le rapport que l'Homme a au monde, en tant qu'être de langage, de relation et d'histoire et ce, quelle que soit sa culture ou son époque.

Soumis au code de déontologie qui protège son titre, le psychologue décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes, des outils et des techniques qu'il utilise et met en œuvre.

La transversalité de sa fonction ainsi que sa spécialisation en psychologie clinique et psychopathologie permet à chaque psychologue d'être sollicité pour son éclairage clinique et son écoute thérapeutique.

Quels que soient les actes posés, la parole de tout un chacun est digne d'une écoute et d'un respect, peut être accueillie dans le secret et la sécurité, indispensables à l'émergence de l'expression subjective. Dans la réciprocité de la relation transférentielle le psychologue oriente le travail vers une émancipation psychique singulière où il s'agit de donner l'occasion au sujet de s'entendre, autrement.

En tant que cadre, le psychologue s'attache à introduire de la différenciation là où du même peut être convoqué et à faire circuler la pensée parfois empêchée par les effets imaginaires, inhérents au langage.

Le psychologue apporte sa réflexion dans l'analyse développée par l'institution sur la définition des orientations de travail au niveau des différents services, de l'établissement et de l'association.
Sous l'autorité de la direction adjointe, les psychologues se coordonnent notamment pour s'orienter les uns aux autres un enfant, un adolescent, un jeune adulte ou un parent accueillis dans l'institution ou bien encore pour accueillir des stagiaires-psychologues.
Ils bénéficient d'une instance de supervision permettant les échanges sur leur pratique, tant individuelle que collective, thérapeutique et institutionnelle.

➢ Les éducateurs ressource-mobilisation

Les 4 éducateurs « ressource mobilisation », rattachés pour chacun d'eux à un service éducatif, ont pour objectifs de répondre aux missions suivantes :

- La remobilisation scolaire et/ou professionnelle, l'insertion

- L'élaboration d'un travail en partenariat pour une proposition de projets dans le domaine de la culture, des loisirs, du sport et de la santé
- La mise en lien avec les établissements du réseau inter-établissement

Ils assurent un temps de présence, un soir par semaine sur le service d'hébergement collectif et proposent des temps transversaux, le mercredi et le samedi à l'ensemble des jeunes accompagnés par le centre Tréméac.

Le temps du mercredi est également ouvert au réseau inter établissement.

Les éducateurs ressource mobilisation sont en lien avec les membres de leur équipe éducative pour un suivi et un accompagnement des jeunes en termes de remobilisation et partagent avec elle les informations pour l'élaboration du projet individualisé. Ils participent aux réunions d'équipe, ce qui permet d'ajuster l'accompagnement global du jeune.

Les 4 professionnels se réunissent chaque semaine afin de s'accorder sur les actions à mener, de se coordonner et de s'organiser dans la mise en œuvre des projets et activités planifiées.

➢ La conseillère en économie sociale et familiale

Elle occupe un poste transversal dédié à :

- L'accompagnement des jeunes hébergés en appartements dans la mise en œuvre de leurs projets d'insertion. Elle assure la préparation à la sortie de l'établissement en tenant compte des potentialités, des difficultés et de l'environnement de chaque jeune en le mettant en relation avec les services de droit commun et de soin. Elle accompagne les jeunes qui le souhaitent dans leurs demandes de logement et d'APL. Elle peut également soutenir les équipes dans la constitution d'un dossier de reconnaissance MDPH et/ou RQTH.
- L'accompagnement des familles suivies dans le cadre d'une mesure d'intervention soutenue à domicile. Ses missions visent à améliorer l'environnement familial et le cadre de vie des enfants à travers le travail d'accompagnement socio professionnel réalisé avec les parents.

➢ Les maîtres et maîtresses de maison

Ils participent à la vie éducative du service en assurant :

- L'accompagnement à la vie quotidienne
- L'entretien du cadre de vie des structures
- La gestion et l'entretien du linge
- La gestion et à l'organisation de l'alimentation des services.

Les cinq maîtres et maîtresses de maison (MdM) interviennent sur l'ensemble du service (internat et appartements) en accord avec le projet éducatif défini en équipe et les besoins repérés sur le terrain. Ils accompagnent les jeunes dans l'apprentissage des tâches de la vie quotidienne en soutien aux éducateurs. Leurs observations et accompagnements éducatifs au quotidien contribuent au développement d'une certaine autonomie. Les maîtres et maîtresses de maison leur transmettent ainsi les règles d'hygiène et les sensibilisent à l'équilibre alimentaire en apportant un soutien à l'élaboration des menus, à l'accompagnement aux courses et à la préparation des repas. Ils proposent également des temps dédiés à l'entretien du lieu de vie, ils veillent ainsi à créer une ambiance chaleureuse et conviviale.

La régularité de l'accompagnement est variable selon les besoins, ceux -ci peuvent être individuels comme mutualisés, d'une présence quotidienne à ponctuelle. Par ces interventions et leur place privilégiée auprès des jeunes, les MdM apportent un regard différent sur le jeune et son logement, ils créent un lien favorisant l'échange, ainsi ils assurent une veille. A l'arrivée et au départ d'un jeune, ils préparent les appartements et chambres puis réalisent les états des lieux afin de préparer les jeunes à un principe de réalité et veillent à l'état du parc immobilier en lien avec le service technique. La communication entre les éducateurs et les MdM est quotidienne.

Ces professionnels peuvent travailler de façon transversale sur des thématiques communes ou sur des missions spécifiques (aménagement d'un appartement, achats groupés…).

- Le service administratif et comptable

Ces professionnels participent à notre mission éducative à travers les fonctions qu'ils occupent. Sous la responsabilité de l'assistante de direction et en première interface avec les jeunes et les familles, les trois professionnelles à l'accueil et au secrétariat sont en charge de l'accueil physique et téléphonique des jeunes, de leurs familles et des visiteurs.

A l'arrivée des jeunes dans l'institution, elles sont garantes de la numérisation de leurs dossiers administratifs, de la bonne tenue des dossiers et de leur archivage au départ des jeunes. Elles ont des missions liées à la facturation, la prise en charge médicale des jeunes, les commandes d'alimentation pour les services d'hébergement... Elles rédigent les courriers de communication avec l'extérieur, effectuent la mise en page et l'harmonisation de documents institutionnels, extraient des statistiques pour les rapports d'activité…

L'équipe comptabilité / paie est composée de deux professionnels et une responsable en charge de la gestion budgétaire de l'établissement et du pilotage de l'équipe. Le professionnel en charge de la comptabilité générale, s'occupe du remboursement des notes de frais des professionnels, du budget mensuel des jeunes, du paiement lié à la scolarité des jeunes, des dossiers d'assurance (logements et véhicules de service) ... Le professionnel chargé de l'administratif RH est gestionnaire de la paie, des dossiers mutuelle et prévoyance des professionnels, des arrêts maladie et accidents du travail. En lien avec les chefs de service et la responsable comptabilité/paie, il crée les contrats de travail et s'assure du suivi des dossiers du personnel.

- Le service technique

Les deux professionnels et la responsable du service technique participent également à la mission de protection des enfants, des adolescents et jeunes adultes qui nous sont confiés. Ils s'assurent de la sécurité, de l'entretien et du bon état des structures d'accueil et d'hébergements, ainsi que des véhicules de service.
L'un des deux professionnels du service technique est garant de la partie électricité, sécurité incendie, entretien des extincteurs sur le siège et les lieux d'hébergement, l'autre professionnel est garant de l'entretien des véhicules (réparations, contrôles techniques). Ils réalisent tous deux des travaux de réparation, fabrication, peinture, montage...

La responsable du service coordonne les travaux et les missions des deux professionnels. Elle démarche les entreprises et artisans pour des interventions et travaux divers (remise en état complet d'un lieu d'hébergement, réparations spécifiques…). Elle est en lien avec les propriétaires ou gestionnaires des logements pour la mise en service et remise des logements, le suivi des travaux et réparations.

7.3 Les instances de travail et de réflexion

L'accompagnement éducatif en équipe pluridisciplinaire oblige le croisement des regards, l'interrogation et l'articulation des pratiques, l'élaboration collective de projets. Ce travail de coopération nécessite des espaces de construction qui visent à partager l'information, débattre, prendre des décisions. Ainsi, l'institution s'est dotée de différentes instances de réunions. Si la fonction de chacune est spécifique, toutes visent à proposer à chaque jeune un accompagnement cohérent.

7.3.1 Les réunions de direction et d'encadrement

La responsabilité envers les enfants, adolescents et jeunes adultes qui nous sont confiés, portée en premier lieu par le Président de l'Association et le Directeur nécessite articulation et organisation de la communication. Différentes instances « cadres » y participent. Ce dispositif, décrit en annexe 3, a pour fonction de garantir la cohérence entre les différents niveaux de projets et de veiller à la sécurité des jeunes et des professionnels.

7.3.2 Les réunions des services éducatifs

Chaque équipe dispose de temps dédiés qui permettent un travail réflexif sur les pratiques et une évaluation continue des situations des enfants et des jeunes.

En cela, nous pouvons souligner l'importance des instances suivantes : réunion de service, réunion pédagogique, réunion clinique, synthèse et analyse des pratiques.

Leur objet et fonctionnement est précisé en annexe 4.

7.3.3 Les instances transversales

La direction souhaite en outre développer des espaces de rencontre, de partage et de réflexion institutionnels interservices et pluri professionnels. Cette transversalité permet de faire institution et de dépasser le cloisonnement que pourrait induire l'organisation en services.

- Les réunions pédagogiques inter services

Au cours de l'année 2021, une journée interservices est organisée avec l'équipe d'encadrement. Six thématiques, préalablement choisies par les équipes, font l'objet d'échanges entre les professionnels, au sein de 6 groupes pluridisciplinaires, des différents services de l'institution (services éducatifs, administratif et technique). A l'issue de cette journée, le choix se porte sur trois thématiques travaillées en 2022 dans le cadre de réunions pédagogiques interservices, animées par un chef de service et composées de professionnels des services éducatifs et un psychologue. Le fruit de leurs réflexions nourrit le projet d'établissement, alors en cours de réécriture.

- Les commissions transversales thématiques

Pilotées par deux chefs de service, elles rassemblent autour d'une thématique particulière un membre de chaque équipe, des représentants du conseil d'administration et un psychologue. Elles font l'objet d'une note d'orientation et d'un compte-rendu de chaque séance de travail. Ces instances transversales visent le décloisonnement et la construction d'une culture commune institutionnelle.

Elles soutiennent une dynamique participative. Chaque membre est « interface » avec son équipe. Il s'agit de penser ensemble à une problématique que traverse l'institution, d'élaborer des propositions et des projets qui devront être validés par la direction et l'association.

Depuis leur création, différentes thématiques ont été pensées collectivement et ont débouché sur des organisations de travail, des outils, des écrits (définition des postes des Maitres et Maitresses de Maison, écriture des projets de service et du projet d'établissement, organisation pédagogique et outil technique concernant le Budget Mensuel Jeunes…).
Ces commissions pourront être réactivées en fonction de l'actualité de l'institution pour évaluer et réajuster les actions.

En 2022/2023, 6 commissions seront au travail :

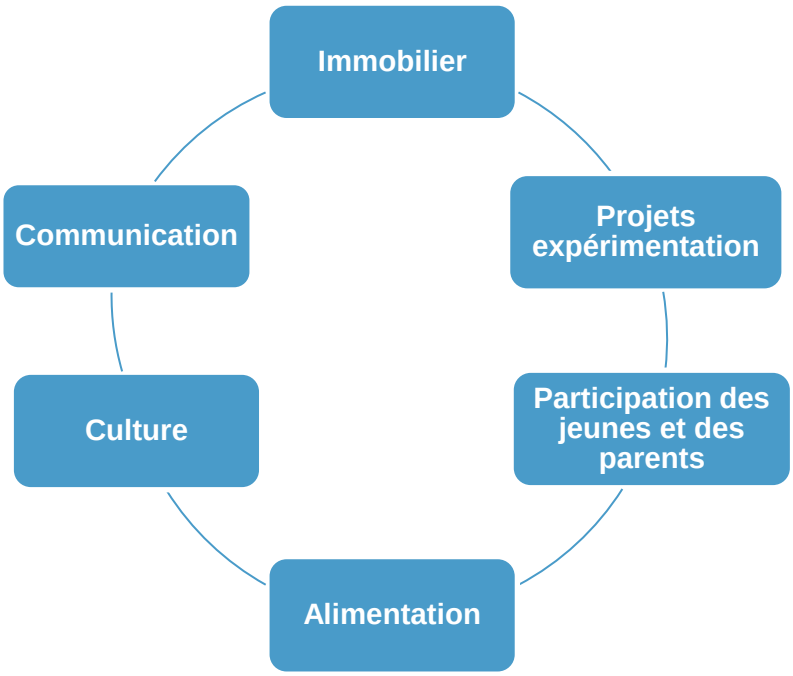

- Les groupes de travail

Pilotés par la direction et/ou deux chefs de service, ces groupes sont constitués de professionnels intéressés par une thématique choisie. Ils fonctionnent ponctuellement ou pour une courte durée et ont une vocation pédagogique et technique (réflexion, propositions d'actions et expérimentation).
Pour 2022/2023, 5 thématiques sont retenues :

- Règlement Générale de Protection des Données (finaliser la démarche de mise en conformité en cours)

- Accueil nouveaux salariés et stagiaires (penser et organiser l'accueil des nouveaux professionnels pour faciliter l'appropriation de la dimension globale de l'établissement)

- Vacances-loisirs (organiser et coordonner les projets de vacances des différents services)
- Planning (bilan des plannings en cours et évolution)
- Réflexion sur la question de la sanction-réparation-compréhension (Travailler sur une approche différenciée du règlement de fonctionnement, des règles de vie et du règlement intérieur, penser une instance en remplacement de la commission de discipline et l'expérimenter).

- Les instances de coordination

Ces réunions de travail concernent les fonctions transversales :

- Les éducateurs ressource mobilisation
- Les maîtres et maîtresses de maison
- Les surveillants de nuit
- Le service technique
- Les psychologues

Elles assurent la coordination entre les professionnels exerçant la même fonction dans un service différencié. Ces réunions mensuelles sont organisées et animées par un binôme de chef de service. La réunion des psychologues a lieu sous la responsabilité de la directrice adjointe.

7.4 Les écrits professionnels

Les transmissions écrites concernant les jeunes sont consignées dans le logiciel de gestion des usagers.

Dans le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD) et au titre du secret professionnel, chacun veille à sécuriser en permanence les informations concernant les jeunes accueillis.

Tout écrit (transmission, notes, évaluation, mails…), qu'il soit à destination de l'interne ou de l'externe doit être rédigé dans le respect des personnes.

Les écrits concernant les jeunes et les familles feront l'objet d'une attention particulière au respect de la vie privée de chacun. Ils communiqueront en premier lieu les éléments indispensables à la compréhension de la situation personnelle et familiale des jeunes accompagnés, comme le précisent les règles autour du partage des informations à caractère secret.

Les courriers, notes et rapports adressés à l'ASE et au juge des enfants sont rédigés et signés par les professionnels. Ils restent sous la responsabilité du chef de service qui valide le contenu et procède à l'envoi par mail et par courrier officiel, dans le respect de la charte graphique en vigueur.

Les jeunes et leurs parents peuvent avoir accès à la lecture de tous les écrits officiels les concernant.
Les dossiers sont archivés au départ des jeunes et peuvent être consultés à leur demande lorsqu'ils deviennent majeurs. La lecture est accompagnée par un cadre et des copies peuvent leur être remises.

8 Vers une méthode d'évaluation continue

Évaluer la pertinence de notre action est une nécessité pour garantir aux jeunes qui nous sont confiés la protection dont ils ont besoin et un accompagnement personnalisé de qualité.

Les différentes instances de travail mises en place et les étapes qui scandent le parcours du jeune dans l'institution participent à cette évaluation.

Il nous faut désormais organiser une méthode de recueil d'informations permettant de décrire ce qui est réalisé. Ces informations alimenteront la construction d'une analyse partagée afin de définir les pistes d'amélioration à apporter au fonctionnement du centre éducatif Tréméac. Il s'agit, en d'autres termes, de soutenir une dynamique de réflexion et de questionnement au sein de l'établissement, sur le plan des pratiques, afin de répondre au mieux à la complexité des situations des personnes que nous accueillons et leur offrir un accompagnement de qualité tout au long de leur prise en charge.

Ce travail autour de l'évaluation s'articulera autour de deux axes :

- L'accompagnement des jeunes : le Document Individuel d'Accompagnement - déclinaison du Projet pour l'Enfant élaboré à l'entrée des jeunes dans l'institution - servira de base à ce processus d'évaluation participante. Le *référentiel Esoppe*, en cours d'appropriation par les professionnels, sera un appui technique.

- Le fonctionnement de l'établissement : cette « auto-évaluation » du « *référentiel national d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux* » retenu par la Haute Autorité de Santé. Les jeunes et les familles seront conviés à participer à la démarche.

9 Perspectives et Orientations

Comme pour le projet d'établissement précédent, l'élaboration du nouveau projet 2022-2027 a conduit le centre éducatif Tréméac vers des pistes de travail que nous souhaitons mettre en œuvre dans les cinq années à venir. L'institution a déjà engagé un travail sur certaines thématiques. Ces pistes sont accompagnées d'un plan d'actions dont le pilotage et les échéances seront fixés dans le cadre de commissions de travail (annexe 5).

- **Encourager la participation des publics accompagnés et reconnaitre la place des parents dans l'accompagnement éducatif proposé à l'enfant**
- **Garantir pour chaque enfant, adolescent et jeune adulte une démarche de co-construction de l'accompagnement individualisé**
- **Engager un travail de réflexion et d'accompagnement autour des écrits professionnels (éthique, fond, forme) avec le soutien d'un intervenant extérieur**
- **Poursuivre un travail de réflexion institutionnelle sur la question de la Loi et de l'autorité**
- **Poursuivre le développement des partenariats et des réseaux du centre éducatif Tréméac**
- **Définir une méthode d'évaluation du Projet d'établissement.**

CONCLUSION

Ce nouveau projet d'établissement est le produit d'une démarche collective de la commission Harmonisation des projets. Tout au long de l'année 2021-2022, un professionnel de chaque service, une psychologue, un administrateur, une cheffe de service, la chargée de mission et la directrice-adjointe se sont réunis régulièrement pour mener ce travail. Chaque membre de la commission s'est chargé de consulter ses pairs, proposer des textes, débattre des productions. Ce cheminement a été possible grâce à leur engagement et leur implication.

Ce document a pour ambition de faire référence et de réunir les textes qui fondent l'accompagnement éducatif proposé au centre éducatif Tréméac, quelles que soient les spécificités des services, dans le respect des valeurs de l'association. Puisse-t-il permettre aux nouveaux professionnels et aux stagiaires de se familiariser avec notre institution.

Et puisqu'un projet est sans cesse en mouvement, il nous appartiendra d'être toujours créatif pour répondre au mieux aux nouvelles problématiques des jeunes qui nous seront confiés.

Les titulaires de la commission harmonisation des projets
Année 2021/2022

Marie-Aude Pinto, intervenante Service Insertion Remobilisation,

Morgane Lemaire, éducatrice SMISD

Emmanuelle André, éducatrice Galilée

Mélanie Jamain, éducatrice Auriol

Marion Godet, éducatrice le Home

Etienne Viot et Lucie Pitois, éducateurs Allende

Fanny Jouanno, éducatrice dispositif 17 21

Maryline Pirard, psychologue

Yasmine Le Berre Bragance, cheffe de service

Gérard Cornu, vice-président

Brigitte Julienne, chargée de missions

Nathalie Thimothée, Directrice-adjointe

Annexes

1. Les interventions en protection de l'enfance et celles mises en œuvre au Centre Educatif Tréméac
2. Organigramme
3. Charte de l'équipe de direction et d'encadrement
4. Les réunions de direction et d'encadrement
5. Les réunions des services éducatifs
6. Plan d'actions

1-Les interventions en protection de l'enfance

Figure 1 Référence : Guide de la justice des mineurs

Les interventions en protection de l'enfance mises en œuvre au Centre Éducatif Tréméac

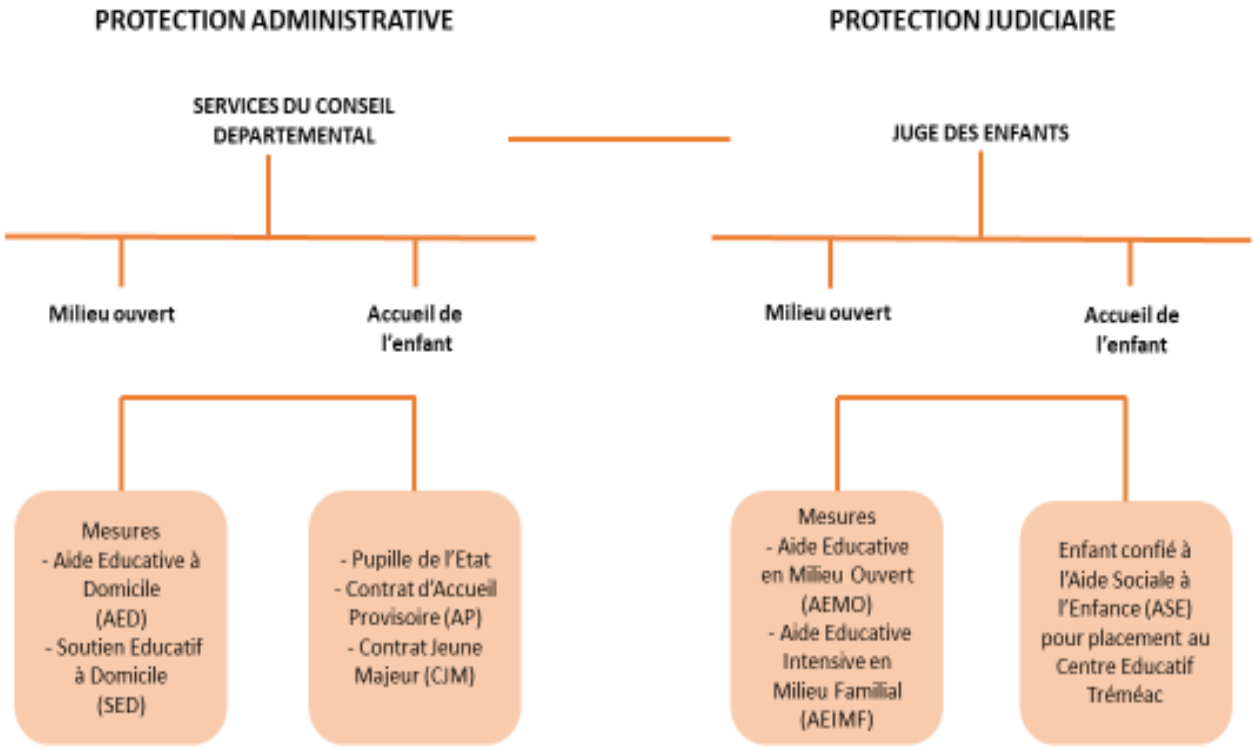

2 - Organigramme

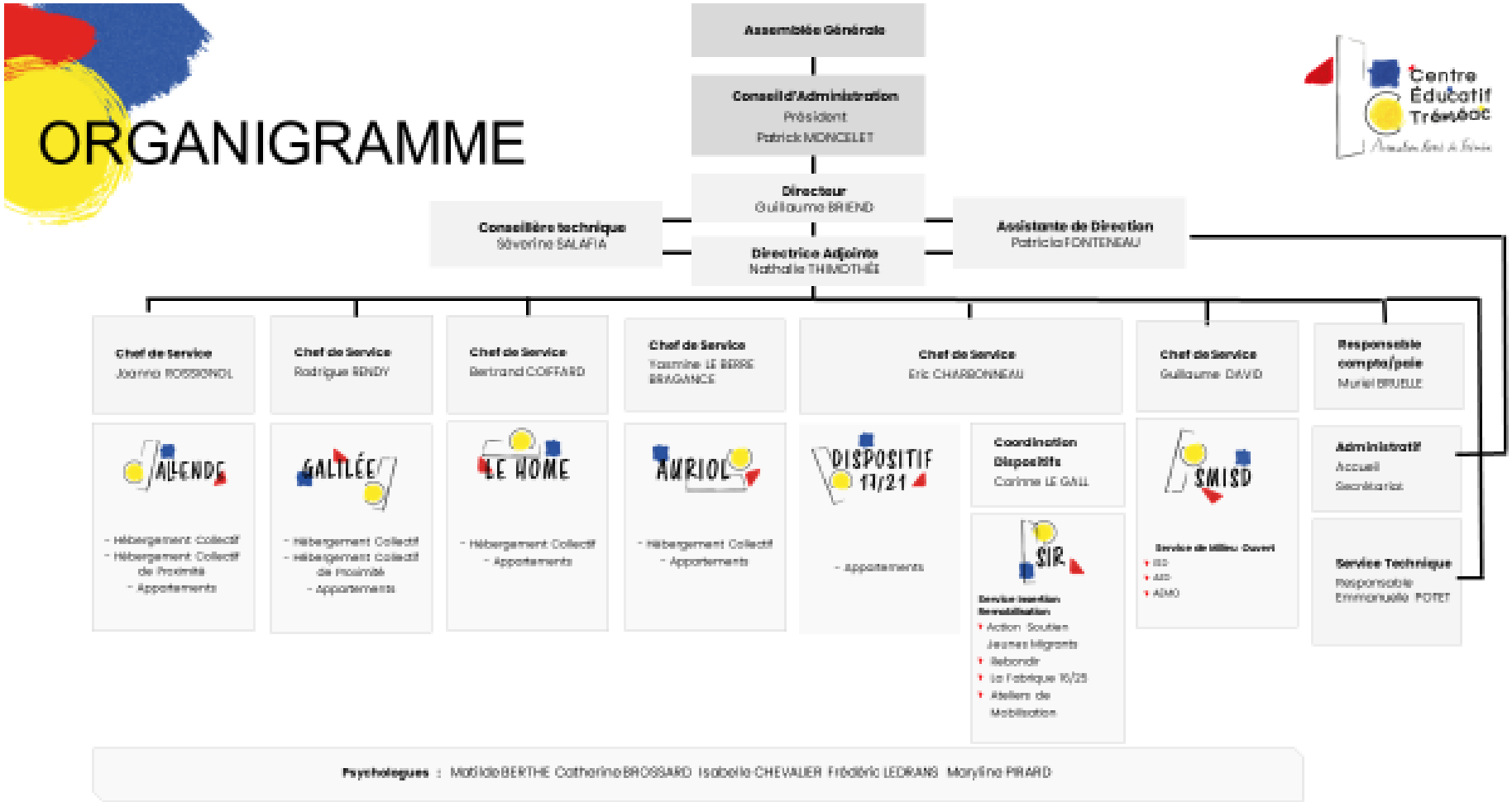

Centre Éducatif Tréméac
Association René de Tréméac

3 - Charte de l'équipe de direction et d'encadrement

La direction, les chefs de service et les responsables du service administratif, comptabilité, ressources humaines de l'établissement, accompagnés par le cabinet Resurgo, ont rédigé cette charte à partir des valeurs associatives.
Ce document référence pose les bases de ce que nous souhaitons incarner dans le cadre de notre fonction de responsable hiérarchique au sein de l'établissement.

Citoyenneté et respect

- **Je respecte l'autre dans sa singularité**
- **J'appuie mes décisions sur le cadre légal, le cadre institutionnel et les instances de travail participatives.**

Intelligence collective

- Entre nous cadres :
  - **Je m'implique dans la réflexion** et la construction d'une pratique commune qui sollicite le débat contradictoire.
  - **Je m'assure d'une cohérence** avec mes collègues dans ma pratique managériale, en respectant la singularité de chacun.
- Avec les équipes :
  - **Je veille à la bonne compréhension** par les salariés des décisions prises, en tenant compte des enjeux institutionnels et du cadre légal.
  - **J'associe les salariés à la réflexion autour des situations éducatives**, et je prends la responsabilité des décisions.

Force et adaptabilité

- **Je m'adapte au contexte** interne et externe.
- **Je me nourris des différents points de vue** pour analyser les situations et élaborer des orientations.

Expérimentation et innovation

- Expérimentation :
  - J'expérimente, je cherche à faire évoluer ma pratique pour trouver des solutions et je peux m'inspirer de ce qui se fait ailleurs.
  - J'explique aux collègues cadres ma pratique et je la confronte pour la faire évoluer.
- Innovation :
  - Je recherche une pratique managériale vivante, constructive et valorisante.

4 - Les réunions de direction et d'encadrement

Association/ Direction	• Participants : Président et vice-présidents + directeur + assistante de direction • Fréquence : hebdomadaire • Objet : Partage d'éléments politiques et techniques à partir de la vie de l'établissement et des orientations associatives. • Préparation des Conseils d'Administration.
Equipe de Direction	• Participants : Directeur + directrice adjointe + assistante de direction + responsable budget et paie • Fréquence : hebdomadaire (mercredi ou jeudi) • Objet : Instance de décisions et validations : ressources humaines, budget, fonctionnement. Evaluation et amélioration continue des projets éducatifs.
Réunion d'encadrement	• Participants : Directeur + directrice adjointe + assistante de direction + responsable budget et paie + chefs de service + cadre technique • Féquence : hebdomadaire (lundi matin) • Objet : retour astreinte du week-end, agenda hebdomadaire, actualités départementales, point RH, actualité des services, décisions organisationnelles.
CAO	• Participants : Directrice adjointe+ psychologue + chefs de service • Fréquence : hebdomadaire (lundi après-midi) • Objet : point sur les effectifs et situation des jeunes par service, évaluation des demandes d'orientation par la plate-forme du Conseil Départemental, proposition éventuelle d'un premier rendez-vous, validation ou refus des propositions d'orientation.
Point astreinte	• Participants : Directeur ou directrice adjointe d'astreinte de second niveau + chef de service d'astreinte + chefs de service • Fréquence : hebdomadaire (vendredi)
Rentrée cadres et Matinale cadres	• Participants : ensemble des cadres hiérarchiques et fonctionnels • Fréquence : rentrée cadres / mi septembre ; matinale cadres /début mai • Objet : élaboration de la feuille de route pédagogique pour l'année à venir, évaluation et bilan des réflexions et actions engagées.
Comité de Coordination des cadres	• Participants : directeurs, chefs de service, psychologues, Assistante de direction • Fréquence : toutes les 6 semaines • Objet : actualité du secteur et des services, point d'étapes/ mise en œuvre de la feuille de route pédagogique.

5 - Les réunions des services éducatifs

Réunion de Service	• Fréquence : hebdomadaire • Animateur : chef de service • Participants : éducateurs, psychologue • Objet : Espace de réflexion organisé en plusieurs temps : Transmissions des informations institutionnelles • Régulation animée par le psychologue • Fonctionnement et organisation du service en vue de l'articulation des interventions • Echanges sur la situation des jeunes pour améliorer sa compréhension, réajuster l'action éducative/projet • Fait l'objet d'une prise de note par un éducateur, mis à disposition des membres de l'équipe éducative sur un document informatique ou manuscrit.
Réunion pédagogique	• Fréquence : trimestrielle • Animateur : chef de service • Participants : éducateurs, psychologues, chef de service (animateur) d'un ou plusieurs services en présence de la directrice adjointe • Objet : Temps de réflexion et d'élaboration autour d'une thématique liée à l'accompagnemet des jeunes • Fait l'objet d'une prise de note par un éducateur, mis à disposition des membres de l'équipe éducative sur un document informatique ou manuscrit.
Réunion clinique	• Fréquence : mensuelle • Animateur : psychologue • Participants : éducateurs, chef de service • Objet : temps d'élaboration privilégié où l'équipe prend soin de se questionner au sujet d'un jeune et de son histoire
Synthèse	• Fréquence : annuelle pour chaque situation de jeunes • Animation : directrice-adjointe • Participants : éducateurs, psychologue, partenaires, chef de service • Objet : temps d'élaboration collective qui permet d'évaluer la situation du jeune depuis son arrivée et de déterminer les modalités d'accompagnement dans les différents domaines de sa vie. • Fait l'objet d'un relevé de perspectives de travail
Analyse des pratiques	• - Fréquence : mensuelle • - Animation : psychologue extérieur • - Participants : éducateurs et MdM ou surveillants de nuit ou chefs de service • - Instance permettant aux professionnels d'aborder librement une situation éducative concrète vécue dans une recherche de compréhension du sens et de la cohérence des interventions.

6 - PLAN D'ACTIONS

Encourager la participation des publics accompagnés et Reconnaitre la place des parents dans l'accompagnement éducatif proposé à l'enfant	***Promouvoir la participation des parents et des jeunes à la vie institutionnelle*** - Garantir des espaces d'échanges entre parents et professionnels autour du fonctionnement de l'institution (CVS, café parents, journée institutionnelle, galette des rois...) - Structurer les réunions d'expression des jeunes dans les services d'hébergement - Organiser les assemblées de jeunes
	Renforcer la participation du jeune et de ses parents à son accompagnement - Recueillir, autant que possible, le point de vue de l'enfant et du parent sur le chemin parcouru dans l'institution - Favoriser l'appropriation des écrits le concernant - Réfléchir à la question de la participation des jeunes, de leurs responsables légaux à la réunion de synthèse.
	Développer l'entraide entre pairs - Créer un lieu de rencontre convivial où les parents pourraient échanger librement autour des difficultés rencontrées et partager des ressources - Favoriser les rencontres entre les jeunes actuellement accueillis et les anciens jeunes
	Favoriser la communication avec les jeunes et leurs parents - Simplifier et rendre accessible le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement dans une démarche de co-élaboration - Engager une réflexion sur les modalités modernes de communication et participation des usagers (réseaux sociaux)
Garantir pour chaque enfant, adolescent et jeune adulte une démarche de co-construction de l'accompagnement individualisé	- S'assurer que les outils et instances d'élaboration et de l'évaluation de l'accompagnement individualisé sont mis en œuvre pour chaque jeune, dans une démarche de co-construction (avec l'appui du livret parcours) - Engager un travail avec l'ASE pour clarifier la place de chacun et l'articulation entre le Projet Pour l'Enfant et nos outils (DIA, le projet individualisé)
Poursuivre un travail de réflexion institutionnelle sur la question de la Loi et de l'autorité	- Créer un groupe de travail interservices
Définir une méthode d'évaluation du Projet d'établissement	- Désigner un référent (une personne ou un collectif) chargé de mettre en place une instance de suivi et de mise à jour du PE. - Construire un outil synthétique d'évaluation.